Fiche procédure lycée
Affectation en 2de générale et technologique, 1re année de CAP et 2de professionnelle

Affectation en 2de GT **Principes généraux**	→ Affectation gérée par AFFELNET pour les lycées publics et privés sous contrat. → Sectorisation des lycées d'enseignement général et technologique et des lycées polyvalents. → Accès prioritaire à un lycée précis (lycée de secteur) indépendamment des enseignements optionnels ou des sections européennes qui y sont proposés. → Affectation en fonction de l'adresse du domicile de l'élève (identique à celle du représentant légal ou de l'un des représentants en cas de séparation des parents). Pour connaître le lycée de secteur, se connecter à l'adresse : https://portail.ac-reunion.fr/case ***POINT DE VIGILANCE :*** • *En cas de changement de domicile survenu durant l'année 2024/2025 ou devant survenir pendant l'hiver austral, le chef d'établissement vérifie l'authenticité du changement (pièces justificatives) et procède aux modifications nécessaires dans la base élèves et/ou dans AFFELNET.* • *Les attestations d'hébergement ne sont pas considérées comme un justificatif de domicile et ne sont donc plus recevables hors situation sociale, médicale ou juridique dûment justifiée. Les locaux à usage commercial ou industriel ne sont pas assimilés à un domicile.*
Affectation en 2de GT **Public concerné**	**- Élèves scolarisés en 2de GT** Le chef d'établissement d'origine dans Affelnet lycée : → saisit sur la page d'identification de l'élève, la zone géographique de résidence de l'élève (en fonction de l'adresse de résidence de l'élève). Cette zone doit obligatoirement être différente de la zone par défaut « non définie 00000000 ». → saisit la demande de redoublement (validé par le chef d'établissement d'origine ou la commission d'appel) ou de maintien en 2de GT de ces élèves en choisissant le code vœu correspondant (2-GT+ établissement). **Le redoublement (validé) est de droit dans le lycée d'origine**. En cas de demande dans un autre lycée, deux cas de figure : → soit la demande porte sur le lycée de secteur correspondant à l'adresse de l'élève et l'affectation sera de droit dans le lycée de secteur à condition que la zone géographique soit bien renseignée. Pour connaître le lycée de secteur se connecter à https://portail.ac-reunion.fr/case → soit la demande porte sur un lycée hors secteur et une demande de dérogation doit être faite par la famille avec un motif recevable (cf. procédure page 2 de cette fiche) et saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine. Un vœu dans le secteur ou dans le lycée d'origine doit obligatoirement être saisi en 2ème ou 3ème vœu. **- Élèves scolarisés dans les dispositifs MLDS MODAL et PREPA-FOQUALE** Les vœux 2de GT de ces élèves doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.
Affectation en 2de GT générique **Demandes hors secteur**	S'il s'agit d'un vœu hors secteur, la procédure est la suivante : → Demandes d'affectation hors secteur (dérogations) traitées dans AFFELNET selon **la réglementation en vigueur (*note n°2021-0011 de la direction générale de l'enseignement scolaire du 26 mars 2021*) et dans la limite des capacités laissées vacantes après l'affectation des élèves du secteur** → **Deux vœux hors secteur maximum** → En cas de demandes supérieures à la capacité disponible, elles sont classées par ordre de priorité selon sept motifs ordonnés : 1) Élève en situation de handicap 2) Élève nécessitant une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé 3) Situation sociale exceptionnelle 4) Élève boursier 5) Élève dont un frère ou une sœur est déjà scolarisé dans l'établissement 6) Élève dont le domicile est proche de l'établissement demandé 7) Élève devant suivre un parcours scolaire particulier : section euro allemand, langues rares arabe ou chinois, sportif de haut niveau, section sportive scolaire, option théâtre au lycée Georges Brassens, situations ponctuelles et particulières signalées à la DRAIO. Les motifs peuvent être cumulables. Les demandes doivent être accompagnées de justificatifs précis selon les motifs.

Affectation en 2de GT générique **Demandes hors secteur (suite)**	→ **La famille :** - **Remplit obligatoirement** l'annexe 7 « Demande d'affectation en 2de GT hors secteur» du *guide post 3e* en rappelant ses vœux et en précisant son ou ses motifs et la remet au chef d'établissement d'origine accompagnée des pièces justificatives. - Indique sur le dossier de demande d'affectation fourni par l'établissement d'origine les vœux souhaités. → **Le chef d'établissement d'origine :** - Si les motifs sont recevables, saisit les vœux dans Affelnet, ainsi que les motifs de dérogation. - Conserve l'annexe 7 « Demande de dérogation en 2de GT hors secteur » renseignée par la famille et les justificatifs. - Envoie à la DRAIO **au plus tard vendredi 06 juin 2025** la liste des élèves avec une dérogation ayant pour motif : → « parcours scolaire particulier langue rare en continuité » → « parcours scolaire particulier option théâtre à Georges Brassens » - S'assure que la famille ne s'est pas trompée dans l'ordre des vœux : les vœux de dérogation doivent absolument apparaître dans Affelnet dans les 1ers vœux avant le vœu de secteur. Dans le cas contraire, ils ne seront pas examinés. - S'assure qu'il y ait maximum deux vœux hors secteur saisis dans Affelnet. - **Ne saisit pas dans Affelnet les vœux pour lesquels le motif de dérogation n'est pas recevable ou pour lesquels la famille n'a pas rempli l'annexe 7 « Demande de dérogation en 2de GT hors secteur ».** → **La DRAIO :** • Traitera toutes les demandes de dérogation saisies dans Affelnet en fonction des priorités décrites ci-dessus. • Refusera systématiquement les vœux hors secteur apparaissant dans Affelnet sans motif indiqué. **Pour rappel : au tour principal, tout élève effectuant une demande d'affectation hors secteur scolaire doit impérativement ajouter un vœu 2de GT générique dans son lycée de secteur pour garantir son affectation.** En l'absence et en cas de refus des demandes d'affectation hors secteur, l'affectation dans le lycée de secteur n'est pas garantie.
Affectation en 2de GT à recrutement spécifique	➢ **Principes** - Pour certaines formations rares. - Recrutement spécifique ou académique (parcours scolaire). - **Aucune demande de dérogation nécessaire.** **Enseignements et formations concernés** • Sections internationales et sections binationales • Seconde spécifique du bac Sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration • Enseignements optionnels « création et culture design » au lycée Ambroise Vollard • Enseignement optionnel « écologie agronomie territoires et développement durable » • 2de GT dans les établissements privés sous contrat ➢ **Calendrier** • **Du jeudi 24 avril au mardi 10 juin 2025 10h :** saisie des vœux. • **Au plus tard vendredi 06 juin 2025 :** transmission à la DRAIO de la liste des candidatures retenues en : - section internationale Franco-Britannique par les lycées d'accueil, - section internationale chinois par le lycée Leconte De Lisle, - section binationale par les établissements d'accueil, • **Du mercredi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h :** constitution des listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire dans Affelnet par les lycées privés sous contrat. → Pour des informations plus détaillées se reporter à la page 1 et 2 de la fiche 4 « Affectation en 2de GT » du *guide post 3e*.
Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO **Principes généraux**	- Un classement des vœux par ordre de préférence, maximum 10 vœux toutes voies confondues. - Les formations professionnelles ne sont pas sectorisées, il ne peut y avoir de demande de dérogation hors secteur. **- Un pré-tour d'affectation avec des résultats provisoires avant les résultats définitifs du tour principal pour les élèves de 3e, de MODAL et de PREPA-FOQUALE.**

Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO dans l'académie **Modalités** **Public concerné**	**- Élèves de 2de GT :** Les demandes de réorientation de ces élèves doivent être limitées. → **Un seul vœu** autorisé vers la 2de PRO. → **Un seul vœu** autorisé vers la 1re année de CAP. **- Élèves de 1re année de CAP ou de 2de PRO :** → Le **doublement de la 1re année de CAP et de la 2de Pro** (même spécialité même établissement) doit rester exceptionnel. • Le « Formulaire de redoublement au lycée » doit être renseigné. • La saisie du vœu doit être effectuée dans Affelnet par l'établissement d'origine. → Les **demandes de réorientation** (changement de spécialité) ou de changement d'établissement ne sont possibles que pour des raisons validées en commission sociale ou médicale. Les commissions citées doivent donc être sollicitées et **les vœux validés en commission saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine sans attendre les résultats de la commission** (cf. Fiche procédure Lycée « Examen des demandes nécessitant une attention particulière »). **- Élèves de PREPA-FOQUALE et MODAL :** → 10 vœux maximum toutes voies confondues → Possibilité d'ajout de vœux suite au pré-tour d'affectation en voie professionnelle (cf. page 1 de la fiche 5 « Affectation en 1re année de CAP et en 2de pro » du *guide post 3e*. **- Élèves issus d'autres formations de lycée :** Ces élèves peuvent bénéficier d'une affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO **sous réserve** de validation de la commission médicale ou de la situation sociale exceptionnelle. Le vœu concerné doit être saisi dans Affelnet par l'établissement d'origine.
Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO dans l'académie **Eléments de barème pour les élèves de lycée**	**1- Les résultats scolaires** - La moyenne annuelle des notes pour chaque discipline traduit automatiquement au moment du calcul du barème par l'application en 7 champs disciplinaires en 4 groupes : → **notes de 3e si vœux uniquement vers des vœux du palier 3e**. → **notes de 2de GT si les vœux concernent les deux paliers**. - Évaluation des 8 composantes du socle en fin de cycle 4 en 4 niveaux de maîtrise positionné par défaut sur satisfaisant. - Des coefficients pour les champs disciplinaires définis nationalement pour chaque spécialité ou famille de métiers (30 points sur 7 champs) : voir annexe 10 « Barème pour vœu 1re année de CAP et 2de pro » du *guide post 3e*. - Une pondération des évaluations ajustable si nécessaire en cours de traitement de l'affectation afin de respecter la politique académique et nationale, en fonction de la formation d'origine des candidats. **2- Priorités et bonus** Des « priorités » ou « attributions de bonus » peuvent être accordées pour : • les sportifs de haut niveau, • les situations médicales et sociales, • l'affectation en CAP Accompagnant éducatif petite enfance. **3- Classe d'origine** → Pour les élèves de **MODAL** : Bonus vers les vœux 2de Professionnelle et vers les vœux de CAP si l'élève est en MODAL en LP. → Pour les élèves de **PREPA-FOQUALE** : Une affectation sur tout CAP proposé dans l'académie sur le principe d'un nombre de places réservées au pré-tour d'affectation : • 15 % dans 10 spécialités : Accompagnement éducatif petite enfance, Agent de sécurité, Agent de la Qualité de l'eau, Conducteur d'engins, Cuisine, Pâtissier, Esthétique-Cosmétique, Métiers de la Coiffure, Signalétique et décors graphiques, Maritime. • **30 % dans toutes les autres spécialités.** **4- Avis du Chef d'Établissement** Le Chef d'Établissement donne un avis sur : - chacun des vœux, - la motivation de l'élève, - son implication dans les actions mises en œuvre par l'établissement, - ses démarches personnelles dans la construction de son parcours, - la participation à des stages (en entreprise ou en établissement) ou visites d'établissement (avis du lycée d'accueil), - la cohérence de son projet.

Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO dans l'académie **Eléments de barème pour les élèves de lycée (suite)**	4 degrés : → Très favorable → Favorable → Sans opposition → Réservé Cf. pages 2 et 3 de la fiche 5 « Affectation en 1ère année de CAP et en 2de pro » du *guide post 3e*.
Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO dans l'académie **Cas particuliers**	• **CAP maritime** → Formation nécessitant des aptitudes particulières, bonne maîtrise de la nage notamment. Il est fortement conseillé aux élèves intéressés d'obtenir une attestation de savoir nager (qui peut être délivrée par un professeur d'EPS) ou un certificat d'aisance aquatique (délivré par les professionnels du secteur) avant de postuler à cette formation. → Conformément au décret n°2015-1575 du 03 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation, l'affectation dans cette formation ne sera définitive qu'en cas de validation de la visite médicale d'aptitude à la navigation. • **CAP et BAC PRO métiers de la sécurité** Des exigences à remplir avant la phase d'affectation : → Extrait du casier judiciaire à fournir → Absence de contre-indication médicale à vérifier • **2de PRO Famille de métiers** Les familles de métiers regroupent des spécialités de baccalauréats professionnels qui présentent un socle de compétences professionnelles communes. En fin de 2de Pro, l'élève fera son choix parmi les spécialités (1re Pro) de la famille de métiers. **Les élèves potentiellement intéressés par les spécialités de bac pro organisés en famille de métiers émettent des vœux vers des 2de Pro famille de métiers.** Pour les baccalauréats professionnels qui n'entrent pas dans une famille de métiers, le choix de la spécialité se fait dès la 2de PRO. • **Modalités d'affectation dans les lycées privés sous contrat et les maisons familiales et rurales (M.F.R)** - Prise de contact obligatoire avec les établissements par les familles. - Entretien de sélection par les établissements d'accueil qui informent les familles de leur décision. - Listes des élèves admis et classés sur liste supplémentaire constituées dans Affelnet par l'établissement d'accueil **du mercredi 28 mai au mardi 10 juin 2025 10h.** - Saisie par l'établissement d'origine du (ou des) vœu(x) dans AFFELNET au même titre que les vœux dans le public, dans l'ordre souhaité par la famille. - Gestion dans Affelnet uniquement tour principal de juin 2025. - Prise en compte par la DRAIO de la liste des élèves retenus pour gérer l'admission dans l'enseignement privé sous contrat. Pour plus de détails sur les cas particuliers, voir fiche 5 « affectation en 1re année de CAP et en 2de pro » *du guide post 3e*.
Affectation en 1re année de CAP ou 2de PRO hors académie	→ **La famille :** - Prévient le chef d'établissement d'origine. - Consulte les formations existantes dans l'académie souhaitée en se connectant à au site public de consultation des offres à partir du **vendredi 4 avril 2025 16h**. - Remplit une fiche de vœux qu'elle remet au chef d'établissement d'origine. → **Le chef d'établissement d'origine :** - Accompagne la famille dans sa démarche et consulte les procédures de l'académie souhaité en se connectant notamment à Affelmap : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte - Demande un accès au service de saisie simplifiée en suivant les consignes propres à chaque académie dans AFFELMAP, application qui donne accès au planning de l'affectation de chaque académie et aux coordonnées des services gestionnaires : https://affectation3e.phm.education.gouv.fr/pna-affelmap/accueilCarte **En cas de demandes dans plusieurs académies, un accès par académie devra être demandé.**